ANNEXE

OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION

PF_2026-105

Points à contrôler			
✓	Éléments de vérification	Salle	Observations / incidents
☐	Conformité des locaux aux caractéristiques définies dans les documents de la consultation		
☐	Disponibilité et bon état du mobilier et des équipements		
☐	Conformité de l'aménagement des salles au plan validé par l'INSP		
☐	Fonctionnement des installations électriques, d'éclairage, de chauffage, de ventilation et, le cas échéant, de climatisation		
☐	Accessibilité des locaux		
☐	Signalétique		
☐	Bon fonctionnement du dispositif de gestion informatisée des présences, incluant la disponibilité des équipements et la fiabilité des systèmes informatiques nécessaires à la gestion des candidats		
☐	Disponibilité et fonctionnement des équipements nécessaires à la gestion informatisée des présences		
☐	Mise en place des dispositifs de sécurité et de secours prévus au marché		
☐	Présence et disponibilité des personnels nécessaires au bon déroulement des prestations		
☐	Plus généralement, tout élément nécessaire au bon déroulement des épreuves dans les conditions prévues par les documents de la consultation		

Gestion des non-conformités

1. Formaliser le constat
Tout constat de non-conformité doit faire l'objet d'un rapport écrit, signé par les parties présentes lors de la vérification, afin d'assurer la traçabilité des observations et des mesures correctives à mettre en œuvre.

2. Corriger dans le délai fixé
Le titulaire est tenu de remédier aux non-conformités dans le délai fixé par l'INSP, au regard de la nature du manquement et, en tout état de cause, avant le début des épreuves lorsque celles-ci sont susceptibles d'en être affectées.

3. Informer l'INSP et recontrôler si nécessaire
Le titulaire informe l'INSP des mesures prises pour remédier à la non-conformité et, lorsque cela est nécessaire, de la date et de l'heure de leur nouvelle vérification.